



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 37 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.72 et Add.1)]

56/263. Le rôle des diamants dans les conflits : briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants du sang est un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et que ce négoce peut être directement rattaché aux conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou à renverser des gouvernements légitimes ainsi qu'au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères,

Considérant les conséquences dévastatrices des conflits alimentés par le commerce des diamants du sang sur la paix, la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés, et constatant les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme perpétrées lors de ces conflits,

Notant les effets négatifs de ces conflits sur la stabilité régionale et les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Estimant par conséquent qu'il est impératif de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin au négoce des diamants du sang,

Constatant les effets bénéfiques du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut prendre des mesures d'urgence à l'échelle internationale pour éviter que le problème posé par les diamants du sang ait une incidence négative sur ce commerce, dont la contribution à l'économie de nombreux pays producteurs, exportateurs et importateurs, en particulier de pays en développement, est primordiale,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde provient de sources légitimes,

Rappelant toutes les résolutions relatives aux diamants du sang adoptées par le Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte, et résolue à appuyer activement l'application des dispositions prévues dans ces résolutions,

Rappelant également sa résolution 55/56 du 1^{er} décembre 2000, dans laquelle elle a invité la communauté internationale à élaborer des propositions détaillées en vue de créer un système international simple et fonctionnel de délivrance de certificats pour les

diamants bruts, fondé essentiellement sur les systèmes nationaux et sur des normes minimales adoptées à l'échelle internationale,

Convaincue que l'introduction d'un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts contribuerait à réduire considérablement le rôle des diamants du sang dans les conflits armés, à protéger le commerce légitime et à faciliter l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité prévoyant l'application de sanctions au négoce des diamants du sang,

Soulignant que ce système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts devrait être simple, efficace et pragmatique, ne devrait ni nuire au commerce légitime des diamants, ni imposer de fardeau excessif aux gouvernements ou à l'industrie, en particulier aux petits producteurs, ni freiner le développement de l'industrie du diamant,

Prenant note des importantes initiatives déjà lancées pour faire face au problème des diamants du sang, en particulier par les Gouvernements de l'Angola, de la Guinée, de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone et par d'autres pays producteurs, exportateurs et importateurs majeurs, et encourageant ces gouvernements à poursuivre lesdites initiatives,

Notant les efforts que les organisations régionales et les autres groupes de pays continuent de déployer pour mettre fin au commerce des diamants du sang,

Se félicitant de l'importante contribution de l'industrie du diamant, en particulier du Conseil mondial du diamant, ainsi que de la société civile à l'action internationale visant à mettre un terme au commerce des diamants du sang,

Accueillant avec satisfaction les initiatives d'autoréglementation volontaire de l'industrie du diamant annoncées par le Conseil mondial du diamant, et estimant qu'un tel système contribuerait à assurer l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle interne des diamants bruts,

Estimant qu'un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts ne sera crédible que si tous les participants établissent des systèmes de contrôle interne visant à éliminer les diamants du sang de la chaîne de production, d'exportation et d'importation des diamants bruts sur leurs territoires respectifs, en gardant à l'esprit que, compte tenu de la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels, il pourra être nécessaire d'adopter des démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales,

Constatant avec plaisir que le Processus de Kimberley, dont les pays africains producteurs de diamants ont pris l'initiative, a considérablement facilité la formulation de projets de plan international de délivrance de certificats,

Notant avec satisfaction que les débats se sont poursuivis au sein du Processus de Kimberley avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les pays qui produisent, exportent et importent des diamants, l'industrie du diamant et la société civile,

Notant que la souveraineté des États devrait être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et de la recherche de consensus,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports sur le Processus de Kimberley¹ présentés en application de sa résolution 55/56, et félicite les participants audit processus des résultats qu'ils ont obtenus jusqu'ici ;

¹ Voir A/56/502, A/56/675 et A/56/775.

2. *Considère* que le système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts envisagé devra également faciliter l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité prévoyant l'imposition de sanctions au négoce des diamants du sang, et demande que les mesures adoptées par le Conseil pour lutter contre le commerce illicite des diamants bruts servant à financer les conflits soient appliquées dans leur intégralité ;

3. *Se félicite* des propositions détaillées concernant un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts formulées par les pays participant au Processus de Kimberley et présentées dans le document de travail 9/2001 du Processus de Kimberley (tel que modifié), intitulé « Éléments essentiels d'un plan international de délivrance de certificats pour les diamants bruts permettant de briser le lien entre les conflits armés et le commerce des diamants bruts », en date du 29 novembre 2001², qui constitue une bonne base pour le système de délivrance de certificats envisagé ;

4. *Encourage* les pays participant au Processus de Kimberley à résoudre les questions en suspens ;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les mesures prises pour mettre en œuvre le système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts soient conformes aux normes du droit international régissant le commerce international ;

6. *Demande instamment* que l'on procède le plus tôt possible à la mise au point définitive du système international de délivrance de certificats puis à sa mise en œuvre, étant donné l'urgence de la situation tant du point de vue humanitaire que du point de vue de la sécurité ;

7. *Souligne* que, pour mettre en œuvre de manière efficace le système international de délivrance de certificats proposé, il est essentiel de recueillir et de diffuser des données statistiques pertinentes concernant la production et le commerce international des diamants bruts ;

8. *Appuie* la prolongation des travaux dans le cadre du Processus de Kimberley jusqu'à ce qu'un plan international de délivrance de certificats ait été adopté et que les pays participants aient commencé à le mettre en œuvre simultanément ;

9. *Prie instamment* les États Membres de participer activement au système international de délivrance de certificats proposé, et souligne qu'il est essentiel que cette participation soit la plus large possible et qu'elle soit donc encouragée et facilitée ;

10. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la prochaine réunion dans le cadre du Processus de Kimberley à Ottawa, afin qu'il continue de progresser ;

11. *Demande* aux pays participant au Processus de Kimberley de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis, au plus tard à sa cinquante-septième session ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le rôle des diamants dans les conflits ».

96^e séance plénière
13 mars 2002

² Voir A/56/775, annexe VIII.